

Bilendi

Société Anonyme
Au capital de 330.281,36 euros
Siège social : 4, rue de Ventadour – 75001 Paris
428 254 874 RCS Paris

Descriptif du programme de rachat d'actions propres adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement CE n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par la société Bilendi.

1/ Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat

Le programme de rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bilendi du 11 juin 2020.

2/ Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 30 juin 2019

Au 30 juin 2020, le nombre total d'actions Bilendi détenues directement par la Société est de 29.866 actions, représentant 0,7 % du capital social.

Parmi les 29.866 actions auto-détenues par la Société, 24.866 sont affectées à l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité et 5.000 sont détenues dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bilendi du 4 juin 2019 et qui prend fin du fait de la mise en œuvre du présent programme.

3/ Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que Bilendi se propose d'acquérir :

Part maximale du capital : 10 % du capital, soit à titre purement illustratif, à la date du dernier capital, sur la base du nombre total d'actions composant le capital social, et après avoir pris en considération que la société détenait au 30 juin 2020 directement et indirectement 29.866 de ses propres actions, correspondant à 0,7 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait de 382.986 actions, soit 9,3 % du capital, sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros par action hors frais et commission, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 7.659.714 euros, hors frais de négociation.

Caractéristiques des titres : Les titres concernés par le présent programme de rachat sont exclusivement les actions ordinaires Bilendi.

4/ Objectifs du programme de rachat d'actions :

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, les objectifs poursuivis par Bilendi seront :

- de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;
- d'acheter de actions pour conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

5/ Durée du programme : 18 mois, à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 juin 2020 soit jusqu'au 10 décembre 2021.